



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Maritime

**Division des élèves  
Et de la scolarité  
Bureau C**

**Jérôme PAILLETTE**

A-DASEN chargé du 1er degré

Affaire suivie par

**Karine DAVESNE / Thierry LESTANG**

CPD EPS

Tél. 02 32 08 97 91 / 02 32 08 97 89

Mél. [dsden76-mission-eps@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-mission-eps@ac-normandie.fr)

Rouen, le 2 février 2024

**Dominique FIS**

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services

de l'Education nationale

à

**Sonia DAMANDE**

Bureau des actions éducatives et élèves à besoins  
éducatifs particuliers

Tél. 02 32 08 98 86

Mél. [dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr)

Mesdames, Messieurs les directrices  
et directeurs d'écoles primaires publiques

Mesdames, Messieurs les conseillères  
et conseillers pédagogiques  
en charge des sorties scolaires

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices  
et inspecteurs de l'Education Nationale  
de la Seine-Maritime

Note de service n°6

Objet : Note relative aux demandes d'autorisation de sorties scolaires avec et sans nuitée(s) des écoles maternelles et élémentaires publiques de Seine-Maritime

Référence : Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics (BO n°26 du 29/06/2023)

P.J. :

Guide d'aide à la constitution d'un dossier voyage scolaire avec nuitée(s)

Fiche d'aide à la constitution d'un dossier de sortie scolaire avec nuitée(s) dans l'application SortieSco

Fiche de pré-projet de voyage scolaire

Liste des centres d'hébergement qui étaient inscrits au répertoire départemental 2022-2023

Courrier type d'accord - IEN de circonscription

Annexe 1 : Demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée

Annexe 2 : Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s)

Annexe 3 : Fiche d'information sur le transport

Annexe 4 : Fiche transporteur

Annexe 5 : Formulaire liste des passagers

Annexe 6 : Schéma de conduite

Annexe 7 : Attestation de prise en charge du transport

Annexe 8 : Dérogation lieu de Départ-Arrivée (enseignant)

Annexe 8 bis : Dérogation lieu de Départ-Arrivée (parents)

Annexe 9 : Cerfa n° 15646\*01 - autorisation de sortie du territoire - élève de moins de 16 ans

Annexe 10 : Formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif en France

Annexe 11 : Procédure de demande de document de voyage collectif (à l'étranger)

Annexe 12 : Compte rendu du séjour - voyage scolaire

Annexe 13 : Demande autorisation pour manifestation scolaire

## 1. Les différents types de sorties

### - Les sorties scolaires sans nuitée (obligatoires ou facultatives) :

Les sorties scolaires se déroulant durant les heures d'enseignement sont inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles doivent être gratuites et sont **obligatoires**. Elles peuvent comprendre la pause méridienne.

Elles deviennent **facultatives** à partir du moment où ces sorties dépassent les horaires habituels de la classe. Elles incluent notamment les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers et les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées, se déroulant en partie hors temps scolaire.

Dans le cadre des sorties scolaires facultatives, lorsqu'une contribution financière est demandée aux familles, celle-ci doit être limitée et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève.

Pour les sorties obligatoires, une information aux familles est suffisante.

Par contre, pour les sorties facultatives, une autorisation parentale est nécessaire.

Afin de garantir la participation et l'inclusion de tous les élèves, les enseignants :

- veillent à la mise en adéquation de la nature et de la durée des activités proposées avec les objectifs définis
- tiennent compte de l'âge et des besoins physiologiques des élèves (durée du transport, temps de pause et de restauration, besoin de sommeil, etc.). À ce titre, les sorties de proximité sont privilégiées pour les élèves de cycle 1.

Depuis la rentrée 2023, il est possible de saisir vos sorties scolaires à la journée dans l'application SortieSco.

### - Les voyages scolaires [sorties scolaires avec nuitée(s)] :

Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

Ainsi, tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à encourager l'organisation de ces séjours.

La durée des voyages scolaires doit rester compatible avec la mise en œuvre des programmes.

De par leur statut de sortie(s) facultative(s), une autorisation parentale est nécessaire. En complément, une réunion d'information avec les familles est **indispensable**.

Il conviendra d'être vigilant sur la participation financière éventuelle demandée aux familles afin qu'aucun élève ne soit écarté à cause du montant demandé. Si, toutefois, des élèves ne participent pas, ils doivent être accueillis à l'école.

En outre, pour toute sortie nécessitant un financement par la coopérative scolaire, l'avis du conseil de coopérative est obligatoire.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique.

Les sorties scolaires avec nuitées exigent au-delà d'un projet pédagogique de qualité en lien avec le projet d'école, de strictes conditions de transport et d'accueil et une vigilance particulière liée à la nature, l'encadrement et la mise en sécurité des activités proposées.

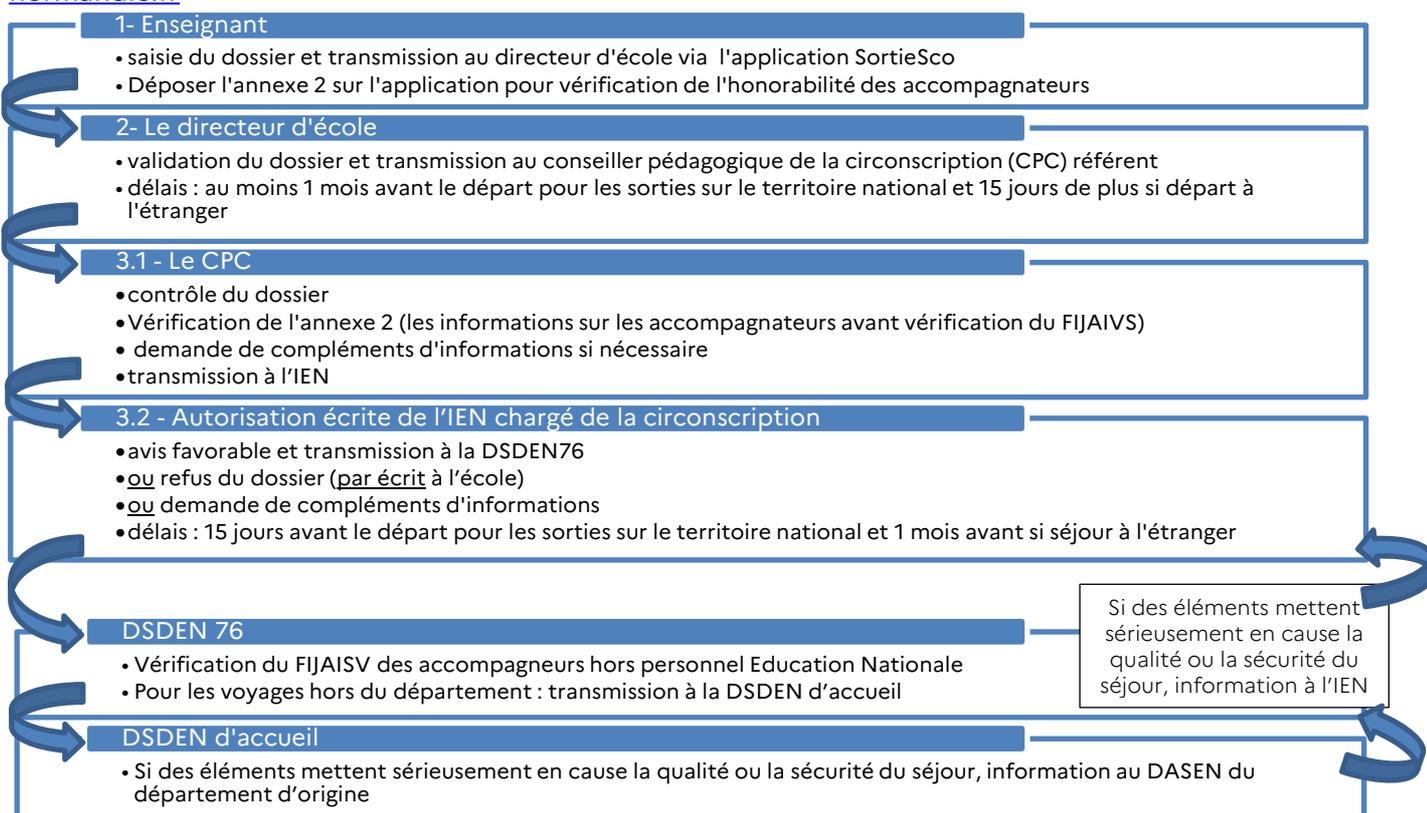
Dès la rentrée 2023, toutes les demandes d'autorisation de voyage scolaire feront l'objet d'une saisie dans l'application SortieSco, quelle que soit la destination choisie, qu'il s'agisse d'un départ en Seine-Maritime ou hors département.

**ACCES A L'APPLICATION :** Portail métier > Portail ARENA > onglet « scolarité » > Sortiesco : application sorties scolaires avec et sans nuitées.

En effet, vous devrez saisir les informations nécessaires à la constitution d'un dossier de voyage scolaire avec nuitées dans l'application. Vous pourrez téléverser les différentes pièces et vous pourrez suivre l'évolution du traitement de votre demande au fur et à mesure des vérifications et validations.

Circuit de validation des dossiers de voyage scolaire avec nuitée(s) :

L'autorisation d'un voyage scolaire est délivrée **par écrit par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)** chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école. Lors de la validation de la demande dans l'application, l'IEN doublera l'avis déposé avec un courrier de décision à transmettre à l'attention de l'école, maximum deux semaines avant la date du départ, et copie à [dsden76-desco-sortiseco@ac-normandie.fr](mailto:dsdn76-desco-sortiseco@ac-normandie.fr)



Par ailleurs, les accompagnateurs de voyages scolaires autres que les personnels de l'Éducation nationale sont soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs des infractions sexuelles et violentes (FIJAIVS), effectué par la DESCO C. Il est donc nécessaire de faire remonter le plus tôt possible l'annexe 2 (via l'application).

Dès que l'enseignant a transmis son dossier, il ne peut plus le modifier dans l'application Sortiesco. Le dossier pourra de nouveau être modifié lorsque les différents interlocuteurs effectueront une demande de compléments d'informations via l'application SortieSco. L'école recevra alors un « Avis défavorable » sur la boîte fonctionnelle de l'établissement scolaire.

A l'issue des modifications et compléments d'informations demandés, le directeur d'école validera de nouveau la sortie avec pour effet de redonner l'accès à l'échelon concerné. Ces éléments nouveaux pourront être consultables par tous les interlocuteurs (CPC, IEN et DSDEN) via l'application.

Toute modification intervenant après validation de l'IEN (effectif, emploi du temps, déplacements, intervenants ou dates du séjour), susceptible de modifier les conditions de la sortie, doit être portée à la connaissance des services. A cet effet, il est possible de créer un **avenant** sur un dossier de sortie scolaire.

Un certain nombre de documents est disponible dans l'application « SortieSco » (notice d'aide, imprimés téléchargeables dans l'onglet « doc.type »). Les documents d'accompagnement sont en ligne sur le portail métier, rubrique « activités pédagogiques », onglet « voyages et sorties scolaires ». Dans cette rubrique, vous trouverez les documents actualisés à joindre au dossier et les notes de vigilance sont accessibles.

La saisie comporte neuf rubriques :

**1-** Dates et type de séjour, **2-** Hébergements, **3-** Classes, **4-** Budget prévisionnel, **5-** Encadrement, **6-** Déplacements, **7-** Attestations et contrôles par l'école, **8-** Pièces jointes, **9-** Observations et visas.

Les organisateurs de voyages scolaires consultent utilement le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, lequel recense l'ensemble des structures labellisées par le ministère en charge de l'Education nationale pour l'accueil des voyages scolaires :

<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

ou en allant sur : [www.openagenda.com](http://www.openagenda.com) > catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement > Seine-Maritime

L'hébergement des élèves de l'école maternelle et élémentaire se déroule nécessairement au sein d'une structure d'accueil et d'hébergement. Il ne peut être assuré, sous forme individuelle, dans les familles d'accueil.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous suggère de prendre l'attache du conseiller pédagogique de circonscription et de consulter le « guide d'aide à la constitution d'un dossier de sortie avec nuitée(s) » ou le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

Enfin, **les délais de transmission sont impératifs\***. Le dossier complet doit parvenir à l'IEN de circonscription dans un délai de :

- 4 semaines au moins avant le départ lorsque celle-ci se déroule sur le territoire national,
- 6 semaines au moins pour les voyages scolaires à destination de l'étranger.

*\*Merci de commencer la saisie de votre dossier dès que possible, bien avant les délais minimums, vous pourrez continuer de le compléter ensuite, afin de ne pas avoir de blocage sur les dates.*

## 2. Le taux d'encadrement :

Catégories de sorties	Elèves de niveau maternelle	Elèves de niveau élémentaire
<b>Sorties de proximité</b>	<i>Pour toute sortie :</i>	Maître de la classe seul
<b>Sorties obligatoires ou facultatives <u>sans</u> nuitée</b>	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 16 élèves.	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 30 élèves. Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.
<b>Sorties facultatives <u>avec</u> nuitées</b>	Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 24 élèves. Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 12 élèves.

Lors d'un voyage scolaire, la présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne formée aux premiers secours (PSC1 ou AFPS) est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit, si aucun membre de la structure d'accueil ne l'est.

Pour toute sortie, dans le cas où il est fait appel à une entreprise de transport, celle-ci doit être inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées (un lien est disponible dans l'application Sortiesco).

Les personnels AESH sous contrat de droit public peuvent être autorisés à participer à des sorties scolaires avec nuitées. Cependant, ils ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement

Les volontaires en service civique peuvent accompagner les sorties scolaires mais ne peuvent pas compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs. En aucun cas, il ne peut assurer de surveillance de nuit ou prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.

### 3. L'assurance scolaire :

Pour les élèves, l'assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour les sorties dépassant le temps scolaire (avec ou sans nuitée). Elle est recommandée pour les accompagnateurs.

### 4. Modalités de déclaration de sorties ou manifestations :

Type de sorties ou manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
Sorties scolaires sans nuitées	<b>Annexe 1</b>	<b>Directrice ou directeur d'école</b>
Sorties de proximité		
Voyage scolaire	<b>Annexe 2</b> <b>Application SortieSco</b>	<b>IEN de circonscription</b> Information à l'IA-DASEN

Cas particuliers :

Type de sorties	Document à utiliser	Autorisation par
Les sorties scolaires organisées hors du département, sur un lieu pouvant présenter un risque particulier, <u>hors région parisienne</u>	<b>Annexe 1</b> (adresser une copie à l'IEN, pour information)	Directrice ou directeur d'école
Les sorties scolaires organisées <u>sur la région parisienne</u>	<b>Annexe 1</b> , à adresser par la personne organisatrice, à l'IEN	IEN de circonscription

Type de manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
Les manifestations festives se déroulant sur temps scolaire	<b>Annexe 13,</b> à adresser par la personne organisatrice, à l'IEN	IEN de circonscription
Les manifestations sportives : sur temps scolaire et sur un équipement sportif pour <b>1 ou plusieurs classes de la même circonscription</b>		
Les manifestations sportives particulières regroupant des <b>classes de plusieurs circonscriptions</b>	<b>Annexe 13,</b> à adresser par la personne organisatrice, à la DESCO C : <a href="mailto:dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr">dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr</a> (Délai : 15 jours avant la sortie )	IA-DASEN de la Seine-Maritime
Les sorties sportives se déroulant en totalité ou en partie sur voie publique, avec un effectif supérieur à 100 participants (annexe 13)	- Déclaration d'une randonnée sportive pédestre sur la voie publique  - Déclaration d'une randonnée de cyclisme sur la voie publique  (à adresser par la personne organisatrice, à l'IEN pour information)	-Maire : sur une commune. -Préfet de département : sur plusieurs communes. - Préfet de chacun des départements concernés. Le dépôt de dossier de manifestations sportives se fait depuis le 1er janvier 2023 sur la plateforme : <a href="http://manifestationsportive.fr">manifestationsportive.fr</a>

Je sais pouvoir compter sur votre implication au service du bon déroulement des sorties scolaires et de leur intérêt pédagogique pour nos élèves.

Signé  
Dominique FIS